

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 –41

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je soussigné Pascal Dériot, Maire de la commune de THISE ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15/11/1992 ;

VU la demande d'arrêté de police de circulation en date du 25 juin 2026 pour une fuite sur la conduite d'eau potable au niveau du 07 rue du Monument sur la commune de Thise.

CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Grand Besançon Métropole est autorisé à effectuer des travaux pour une fuite sur la conduite d'eau potable au niveau du 7 rue du Monument sur la commune de Thise.

L'intervention se déroulera le lundi 29 juin 2026.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par Grand Besançon et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au demandeur

-MBFC

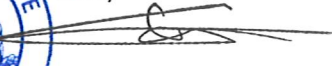
-GBM

-GINKO

-SDIS 25



Fait à Thise, le 26 juin 2026
Le Maire,


Pascal Dériot

